



CHARTE DE LA VILLE D'ORLEANS POUR UNE CEREMONIE DE MARIAGE REUSSIE

Cette charte de bonne conduite a pour fonction de parvenir à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère souvent festif de cet événement. Elle s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

•

Les engagements des futurs époux : **Le respect des horaires par les futurs époux**

- Les futurs époux et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.
- Les futurs époux, leurs témoins, ainsi que le public sont invités, au minimum 20 minutes avant la cérémonie, à se rassembler dans la cour de l'Hôtel Groslot. Ils sont le moment venu accompagnés dans les Salons par l'agent d'accueil.
-
- Tout retard expose les futurs mariés à attendre leur tour au pied de l'Hôtel Groslot avec l'ensemble des invités. En effet, l'officier d'état civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.
- Le mariage arrivé en retard pourra même ne pas être célébré en fonction des contraintes municipales.
- Les futurs mariés assumeront les conséquences du non respect de ces dispositions.

Le respect des autres cérémonies

- Il est demandé aux personnes accompagnant les futurs époux un minimum de silence dans la cour de l'Hôtel Groslot ainsi que dans les salons afin de ne pas perturber les autres cérémonies de mariages (les chants, cris, cornes de brume ou autres manifestations sonores excessives sont interdits).
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cour de l'Hôtel Groslot.
- Le déploiement de drapeaux est interdit dans la cour de l'Hôtel Groslot ainsi que dans les salons.
- Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont évidemment tolérés dans les salons de mariage
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas jeter du riz, des pétales de roses ou des confettis dans les escaliers de l'Hôtel Groslot.

La circulation du public

- A l'issue de la cérémonie, le public est invité à respecter les consignes données par l'agent d'accueil qui l'oriente vers la porte de sortie concernée, afin de ne pas gêner la circulation d'autres mariages, notamment dans les escaliers de l'Hôtel Groslot.

Le stationnement et la circulation des véhicules

- Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans la cour de l'Hôtel Groslot. Seul le véhicule des mariés est admis à stationner le temps de la cérémonie devant la cour de l'Hôtel Groslot.
- Les futurs mariés et leurs invités peuvent stationner dans les deux parkings publics disponibles à proximité (Hôtel de Ville et Cathédrale) ou sur les places de stationnement autorisées en surface.
- A l'issue de la cérémonie, les conducteurs ainsi que leurs passagers faisant partie du convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée en ville, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d'obstruction de la circulation urbaine...). Les infractions seront verbalisées par la police.

Signature de la Charte par les futurs époux :

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants d'Orléans. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte.

Signature des futurs époux précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

La Ville d'Orléans vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.